

RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00232
Nom ou dénomination : 123cousez

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2019 sous le numéro de dépôt 2475

Greffe du tribunal de commerce de NIORT



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 12/04/2019

Numéro de dépôt : 2019/2475

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : 123cousez

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN :

N° gestion : 2019 B 00232



[Signature]

**123cousez
SASU
Au capital de 1000 euros
46 rue Maréchal de Lattre de Tassigny
79380 La Forêt sur sèvre**

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

Nom, Prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Personne morale	Néant	Néant	Néant
PIT, Christelle, Chantal, 46 rue Maréchal de Lattre de Tassigny-79380 La Forêt sur sèvre	1000	1000 €	1000 €
Total	1000	1000 €	1000 €

Certifié exact, sincère et véritable par Madame PIT Christelle, Président Directeur Général , représentant de la société 123cousez, SASU en cours d'immatriculation au RCS de Niort.

Fait à La Forêt sur sèvre
Le 10-04-2019
En 5 exemplaires

Signature du fondateur
Pit Christelle





[Handwritten signature]

Greffe du tribunal de commerce de NIORT



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 12/04/2019

Numéro de dépôt : 2019/2475

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

Déposant :

Nom/dénomination : 123cousez

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN :

N° gestion : 2019 B 00232



[Signature]



CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, Brice MORIN
agissant en qualité Conseiller Professionnel
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2 037 713 591 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 1.000,00 euros
(
par chèque(s) / virement(s) (*) émis par milles €) (*Lettres et chiffres*)
Mademoiselle Christelle PIT

Né(e) le 16/07/76 à LE HAVRE
et demeurant
4 RUE DU RIVault
79160 LA CHAPELLE THIREUIL

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) SASU 123COUSEZ
société SASU (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :
46 RUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société SASU 123COUSEZ en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Bressuire
Le 21/03/19

LCL BRESSUIRE 5131

(*) rayer les mentions inutiles

04/2014

Crédit Lyonnais SA au capital de 2 037 713 591 € - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon
numéro ORIAS : 07 001878 - siège social : 18 rue de la République 69002 Lyon
Siège central : 20 avenue de Paris 94811 Villejuif cedex



Signature

Greffe du tribunal de commerce de NIORT



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 12/04/2019

Numéro de dépôt : 2019/2475

Type d'acte : Statuts constitutifs
Constitution
Nomination de président

Déposant :

Nom/dénomination : 123cousez

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN :

N° gestion : 2019 B 00232



[Signature]



EXTRA/FRANCE/2019 B 00232
123COUSEZ
46 RUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
79380 LA FORÊT-SUR-SÈVRE

Nos références : FRANCE/2019 B 00232

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée 123cousez

46 RUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
79380 LA FORÊT-SUR-SÈVRE

SIREN :

N° de gestion : 2019 B 00232

Le greffier soussigné constate le 12/04/2019 le dépôt, enregistré sous le numéro 2019/2475, des actes et pièces suivants :

- Attestation de dépôt des fonds - 21/03/2019
- Statuts constitutifs - 23/03/2019
 - Nomination de président
 - Constitution
- Liste des souscripteurs - 10/04/2019

Récépissé délivré le 12/04/2019

Le greffier

Maître Patrice LARNAC



SELARL Patrice LARNAC

SIREN : 814 729 539 R.C.S NIORT - N° TVA intracommunautaire : FR89814729539
IRAN · FR0720031007900000440559TRR CDGGERPP



123cousez

STATUTS

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 euros

46 rue Maréchal de Lattre de Tassigny – 79380 La Forêt sur sèvre

Page 1 sur 10

P.C



[Signature]

Le soussigné :

Madame Pit Christelle née le 16-07-1976 à Le Havre, demeurant 46 rue Maréchal de Lattre de Tassigny – 79380 La forêt sur sèvre.

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.

Article 1 : Forme

Il est formé par les présentes, entre le titulaire des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée.

Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L-227-1 à L-227-20 du code du commerce.

Article 2 : Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

-Vente à distance sur catalogue spécialisé, de tissus, textiles, revêtements, mercerie, mercerie créative DIY, vêtements, prêt à porter, maroquinerie, DIY loisirs créatifs, décoration, accessoires de loisirs, accessoires de création, accessoires de confection, matériel et matériaux d'accessoires de customization, matériel et machines de couture, matériel et machines de découpe, matériel et machines d'impression, patrons de couture, plans et patrons de confection, cours de couture.

-la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tout fonds de commerce, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

-la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tout procédés, marques et brevets concernant directement ou indirectement cette activité ;

-la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature a favoriser son extension ou son développement.

PC



[Signature]

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale de la société est : 123cousez.
Son nom commercial est : 123cousez.

Tout actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédé ou suivi immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à 46 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 79380 La Forêt sur sèvre.
Il peut être transféré en tout endroit du territoire Français ou étranger par décision du Président qui est seul habilité à modifier les statuts en conséquence.
Le Président se réserve le droit de faire construire pour le compte de la société un local commercial destiné a son usage.
Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf années (99 ans), à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 : Apports

A la constitution, le soussigné a procédé aux apports suivants :

Madame Pit Christelle : la somme de 1000 euros (mille euros).
Soit une somme en numéraire de 1000 euros, correspondant à 1000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, souscrites et libérés en totalité.
Laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque : LCL, 1 rue de la Huchette, 79300 Bressuire.

PC

Page 3 sur 10



Signature

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à mille euros (1000 euros), divisé en 1000 actions ordinaires d'une valeur de 1 euro (un euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Article 8 : Modification du capital social

- 1- Le capital social peut être augmenté par l'incorporation de réserve au capital.
- 2- Le capital social peut être réduit dans les conditions prévus par la loi, par le Président statuant dans les conditions de l'article 7 qui précède.

Article 9 : Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites en compte, au nom de l'actionnaire, sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout actionnaire peut demander à la société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Article 10 : Transmission des actions

Les actions sont librement cessibles entre associés uniquement.

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions résulte de leur inscription en compte au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi par un formulaire fourni ou agréé par la société et signé par le cédant et ratifié par le président.

L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci.

Toute transmission effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

Les actions ne sont plus négociables après la dissolution de la société, chaque associé se verra remettre ces actions à hauteur du capital social restant.

PC



[Signature]

Article 11 : Clauses particulières relatives au transfert des actions

Chaque associé dispose d'un droit de préemption relatif au transfert des actions, tout associé n'ayant pas bénéficié de ce droit lors d'un transfert entrainera sa nullité.

Ce droit devant être notifié, accepté ou refusé, par écrit, et ratifié par le président.

Article 12 : Droits et obligation attachés aux actions

Admission aux assemblées et droit de vote :

Tout actionnaire est convoqué aux assemblées.
Chaque action donne droit à une voix.

- 1- Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quantité du capital qu'elle représente.
 - a. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
 - b. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société.
 - c. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.
- 2- En cas de décès d'un actionnaire, la transmission de ses parts se fait à un autre actionnaire.

Article 13 : Exclusion d'un actionnaire

L'exclusion d'un actionnaire peut être prononcée dans les cas suivants :

- Violation des statuts ;
- Exercice direct ou indirect d'une activité concurrente de celle de la société ;
- Révocation d'un actionnaire de ses fonctions de mandataire social de la société ;
- Non respect de la procédure d'agrément des transmissions d'actions ;
- Dissolution, redressement ou liquidation judiciaire d'un actionnaire.

L'exclusion est décidée par une décision collective des actionnaires statuant à la majorité des voix.
L'actionnaire visé par la mesure d'exclusion peut participer au vote au même titre que les autres actionnaires.

La décision collective doit aussi, dans les mêmes conditions, statuer sur le rachat des actions de l'actionnaire exclu et désigner le ou les acquéreurs. Elle peut aussi décider de réduire le capital.

PC



Signature

La décision collective d'exclusion est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'actionnaire exclu. Elle prend effet à la place de première présentation du pli.

L'exclusion entraîne la suspension des droits non pécuniaires attachés aux actions de l'associé exclu.

Les actions de l'associé exclu doivent, en cas de rachat, être cédées dans les quinze jours de la décision aux personnes désignées par la décision collective des actionnaires.

Le prix de rachat des actions de l'actionnaire exclu est déterminé d'un commun accord ou à défaut dans les conditions de l'article 1843-4 du code civil.

Article 14 : Organes de direction

- 1- Le président représente la société à l'égard des tiers.
Le président exerce ses fonctions pour une durée de 10 ans avec un mandat renouvelable sans limitation.

- 2- Le président est nommé par les statut ci-présent.
En cas de décès, démission ou empêchement de président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à 30 jours dument constaté par les associés, il est pourvu dans un délai de 10 jours a son remplacement par le Directeur Général qui aura été désigné dans les statuts modificatifs, si il y a lieu.

Le président par intérim ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le président peut recevoir une rémunération.

Le président nommé est Madame Pit Christelle, née le 16-07-1976 à Le Havre.

Le directeur Général pourra recevoir une rémunération dont les modalités seront fixés par un contrat de travail.

PC



[Signature]

Article 15 : Décisions collectives

Le Président est seul compétent pour toutes prises de décisions, notamment :

- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats.
- Approbation des conventions réglementées.
- Nomination d'un commissaire aux comptes.
- Augmentation, réduction du capital social.
- Investissement, immobilisation et amortissements.
- Transformation de la société.
- Modification des statuts.
- Recrutements et modalités de rémunération.

Lorsque un Directeur General intégrera la société, l'assemblée Générale composée du Président et du Directeur Général sera seule compétente pour prendre les décisions ci-dessus.

Article 16 : Forme et modalités des décisions collectives

Les décisions collectives sont prise en assemblée générale, elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prise par tous moyens de télécommunications électroniques.

Devront être prise en assemblée générale, les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats ou modification du capital social, à des opération de fusion, scission, ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatés par des procès verbaux signés par le président et le directeur Général (lorsqu'il y en a un) et établis sur un registre spécial ou sur des feuillets mobiles numérotés et datés.

Article 17 : Exercice social

Chaque exercice social à une durée d'une année, qui commence le 1 er Janvier et se termine le 31 Décembre.

Par exception le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 Décembre.

PC



Signature

Article 18 : Comptes annuels et résultats sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant a cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs, et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, les actionnaires doivent statuer sur les comptes annuels, au vu du rapports de gestion et des rapports du commissaires aux comptes s'il y a lieu.

Article 19 : Dissolution, liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire, ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des associés.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation, et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La mention « société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément a la loi.

Les associés qui décident la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

PC



[Signature]

Article 21 : Contestations

Les parties attribuent compétence au Président du tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'applications des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de tous différents susceptible de surgir pendant la durée d'existence de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre les associés.

Article 22 : Nomination des dirigeants

Le Président de la société, premier associé majoritaire, nommé aux termes des présents statuts, est Madame Pit Christelle, Chantal, née le 16-07-1976, à Le Havre.

Article 23 : Reprise des engagements accomplis pour le compte de la société en formation

Conformément à la loi, la société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la société en formation, sont des engagements pour que celle-ci puisse exister.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, conformément aux articles L210-6 du code du commerce et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

PC



Signature

Article 24 : Formalités de publicité – pouvoirs

Une publicité dans un journal d'annonce légal sera effectuée pour publié un avis de constitution conformément a la loi.


Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

Il a été fait cinq (5) exemplaires originaux des présents statuts.

Fait à La Forêt sur sèvre,
Le 23-03-2019.

Signature, avec acceptation manuscrite des fonctions de Président :

PRESIDENT.
Madame Pit Christelle.


J'accepte les fonctions de
président

Page 10 sur 10

PC